



NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER AUX OU VERS, OU A TOUTE PERSONNE SITUEE OU RESIDENTE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS (EN CE COMPRIS PORTO RICO, LES ILES VIERGES AMERICAINES, GUAM, LES SAMOA AMERICAINES, L'ILE WAKE ET LES ILES MARIANNES DU NORD), DANS TOUT ETAT DES ETATS-UNIS OU DANS LE DISTRICT DE COLUMBIA (LES « ETATS-UNIS »), OU A TOUTE AUTRE PERSONNE AMERICAINE (U.S. PERSON, TELLE QUE DEFINIE PAR LE U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LE « SECURITIES ACT »)) OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU UNE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION DU PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE EST ILLEGALE (VOIR « RESTRICTIONS DE L'OFFRE ET DE DISTRIBUTION » CI-DESSOUS).

LE PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE CONTIENT DES INFORMATIONS QUALIFIEES OU AYANT PU ETRE QUALIFIEES D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES AUX FINS DE L'ARTICLE 7(1) DU REGLEMENT (UE) N°596/2014 SUR LES ABUS DE MARCHE.

Belfius annonce le lancement d'une offre de rachat plafonnée en échange de numéraire portant sur ses titres AT1 en circulation qui représentent €500.000.000, et l'intention d'émettre simultanément de nouveaux titres Additional Tier 1

Bruxelles, le 28 octobre 2024

Belfius Bank SA/NV ("Belfius") annonce le lancement d'une offre de rachat plafonnée portant sur ses €500.000.000 d'Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resettable Callable Securities en circulation (ISIN: BE0002582600 / Common Code: 176404680) (les « Titres »), en échange de numéraire. Les détenteurs de Titres trouveront davantage d'informations dans l'annonce de lancement disponible via le lien suivant (« l'Annonce de lancement »).

Simultanément à l'offre de rachat, Belfius a également l'intention d'émettre de nouveaux Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resettable Callable Securities (les « Nouveaux Titres »), sous réserve des conditions de marché.

Le montant maximum d'acceptation de l'offre de rachat devrait être égal au montant principal total des Nouveaux Titres. Ce montant sera annoncé par Belfius après le placement des Nouveaux Titres.

L'objectif de l'offre de rachat sur les Titres et de l'émission envisagée de Nouveaux Titres est de gérer la structure de capital de Belfius de façon proactive. L'offre de rachat procure aussi aux porteurs une opportunité de vendre leurs Titres et d'entrer en compte pour une allocation prioritaire dans les Nouveaux Titres.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Contacts presse Belfius Bank & Insurance

Ulrike Pommée, + 32 (0)2 222 02 57 | ulrike.pommee@belfius.bepress@belfius.be | www.belfius.be

Avertissement :

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent communiqué de presse ont la signification qui leur est donnée dans l'Annonce de lancement. Ce communiqué de presse doit être lu conjointement avec le Tender Offer Memorandum. Ce communiqué de presse et le Tender Offer Memorandum contiennent des informations importantes qui doivent être lues attentivement avant toute prise de décision concernant l'Offre (Offer). En cas de doute sur le contenu de ce communiqué de presse et/ou du Tender Offer Memorandum ou sur l'action à entreprendre, il est recommandé à tout détenteur de Titres (individuellement, le « Détenteur de Titres ») de demander immédiatement des conseils financiers et juridiques, en ce compris en ce qui concerne les conséquences fiscales, à son courtier, son gestionnaire bancaire, son avocat, son auditeur ou tout autre conseiller financier, fiscal ou juridique indépendant. Toute personne physique ou morale dont les Titres sont détenus pour son compte par un courtier, un dealer, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou tout autre mandataire ou intermédiaire doit contacter cette entité si elle souhaite déposer ces Titres dans le cadre de l'Offre (Offer). Le Global Coordinator and Lead Dealer Manager et le Dealer Manager supplémentaire agissent exclusivement pour le compte de l'Offrant (Offeror) dans le cadre des arrangements décrits dans le présent communiqué de presse et dans le Tender Offer Memorandum, et ils ne seront pas responsables de fournir à un quelconque Détenteur de Titres les protections qui seraient accordées aux clients du Global Coordinator and Lead Dealer Manager ou du Dealer Manager supplémentaire, ou de conseiller toute autre personne dans le cadre de l'Offre (Offer). Aucun de l'Offrant (Offeror), du Global Coordinator and Lead Dealer Manager, du Dealer Manager supplémentaire ou du Tender Agent, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés liées n'a évalué ou n'évaluera les mérites et les risques de l'Offre (Offer) ou l'incidence de l'Offre (Offer) sur les intérêts des Détenteurs de Titres en tant que particuliers, et aucun d'entre eux ne fera de recommandation quant à l'opportunité pour les Détenteurs de Titres de présenter des Titres dans le cadre de l'Offre (Offer). Ni l'Offrant (Offeror), ni le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, ni le Dealer Manager supplémentaire, ni le Tender Agent (ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sociétés liées respectifs) ne fournissent aux Détenteurs de Titres des conseils juridiques, commerciaux, fiscaux ou autres dans le présent communiqué de presse et/ou le Tender Offer Memorandum. Les Détenteurs de Titres doivent consulter leurs propres conseillers au besoin pour les aider à prendre une décision d'investissement et pour leur indiquer s'ils sont légalement autorisés à offrir des Titres en échange d'espèces.

Restrictions de l'Offre et de Distribution

Ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce de lancement ni le Tender Offer Memorandum ne constituent une invitation à participer à l'Offre (Offer) dans une juridiction dans laquelle, ou à une personne à qui ou de qui, il serait illégal de faire une telle invitation ou qu'il y ait une telle participation en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières. La distribution du présent communiqué de presse, de l'Annonce de lancement, du Tender Offer Memorandum et/ou de tout autre document relatif à l'Offre (Offer) dans certaines juridictions peut être limitée par la loi. Les personnes en possession du présent communiqué de presse, de l'Annonce de lancement, du Tender Offer Memorandum et/ou de tout autre document relatif à l'Offre (Offer) sont invitées par l'Offrant (Offeror), le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, le Dealer Manager supplémentaire et le Tender Agent à s'informer de ces restrictions et à les respecter.

Ni ce communiqué de presse, ni l'Annonce de lancement, ni le Tender Offer Memorandum, ni leur transmission électronique ne constituent une offre de vente ou une sollicitation d'achat (et les offres de Titres dans le cadre de l'Offre (Offer) ne seront pas acceptées de la part des Détenteurs de Titres) dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale. Dans les juridictions où les lois

sur les valeurs mobilières, les lois *blue sky* ou d'autres lois exigent que l'Offre (Offer) soit faite par un courtier ou un dealer autorisé et où le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, le Dealer Manager supplémentaire ou l'une de leurs sociétés liées respectives est un tel courtier ou dealer autorisé, l'Offre (Offer) est réputée être faite par le Global Coordinator and Lead Dealer Manager, le Dealer Manager supplémentaire ou cette société liée, selon le cas, pour le compte de l'Offrant (Offeror) dans cette juridiction.

Aucune action n'a été ou ne sera entreprise dans une quelconque juridiction en relation avec les Nouveaux Titres qui permettrait une offre publique de titres, laquelle entraînerait l'obligation de publier un prospectus ou une exigence similaire, et la dénomination minimale des Nouveaux Titres sera de €200.000.

États-Unis d'Amérique : L'Offre (Offer) n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans ni vers les États-Unis, ni par courrier, ni par tout moyen ou instrument du commerce interétatique ou étranger, ni par l'intermédiaire d'une bourse nationale des États-Unis, ni à toute personne américaine (telle que définie dans le Regulation S du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (chacune étant une « U.S. Person »)). Cela comprend, entre autres, la transmission par télécopieur, les courriers électroniques, le télex, le téléphone, internet et toute autre forme de communication électronique. Les Titres ne peuvent pas être présentés dans le cadre de l'Offre (Offer) dans le cadre d'une telle utilisation, par un tel moyen, un tel instrument ou une telle installation depuis ou à l'intérieur des États-Unis ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par toute U.S. Person. Par conséquent, des copies de ce communiqué de presse, de l'Annonce de lancement, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document ou matériel relatif à l'Offre (Offer) ne sont pas, et ne doivent pas être, directement ou indirectement, postées ou transmises, distribuées ou diffusées (en ce compris, mais sans s'y limiter, par des dépositaires, des mandataires ou des fiduciaires) aux ou vers les États-Unis, ou à des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou à toute U.S. Person, et les Titres ne peuvent pas être présentés dans le cadre de l'Offre (Offer) dans le cadre d'une telle utilisation, par un tel moyen, un tel instrument ou une telle installation depuis ou dans les États-Unis, ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par une U.S. Person. Toute offre présumée de Titres dans le cadre de l'Offre (Offer) résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera nulle, et toute offre présumée de Titres faite par une personne située aux États-Unis, une U.S. Person, par toute personne agissant pour le compte ou pour le bénéfice d'une U.S. Person, ou par tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant sur une base non discrétionnaire pour le compte d'un mandant donnant des instructions depuis les États-Unis, sera invalide et ne sera pas acceptée.

Ni ce communiqué de presse, ni le Tender Offer Memorandum ne constituent une offre de vente aux États-Unis ou à des U.S. Persons. Les Titres ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis sans enregistrement sous le régime du Securities Act ou sans exemption aux exigences d'enregistrement. Les Nouveaux Titres n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement sous le régime du Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières de tout état ou autre juridiction des États-Unis et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des U.S. Persons, ou pour le compte ou le bénéfice de celles-ci.

Chaque Détenteur de Titres participant à l'Offre (Offer) déclarera qu'il n'est pas une U.S. Person et qu'il n'est pas situé aux États-Unis, et qu'il ne participe pas à l'Offre (Offer) depuis les États-Unis, ou qu'il agit sur une base non discrétionnaire pour un donneur d'ordre à l'extérieur des États-Unis, qui ne donne pas l'ordre de participer à l'Offre (Offer) depuis les États-Unis et qui n'est pas une U.S. Person. Aux fins du présent paragraphe et des deux paragraphes précédents, le terme « États-Unis » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions (en ce compris Porto Rico, les Iles Vierges

américaines, Guam, les Samoa américaines, l'Île Wake et les Îles Mariannes du Nord), tout état des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia.

Royaume-Uni : La communication de ce communiqué de presse, de l'Annonce de lancement, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document ou matériel se rapportant à l'Offre (Offer) n'est pas faite et ces documents et/ou matériels n'ont pas été approuvés par une personne autorisée aux fins de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000. Par conséquent, le présent communiqué de presse, l'Annonce de lancement, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre (Offer) ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis au grand public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou matériels en tant que promotion financière n'est faite (1) qu'aux personnes en dehors du Royaume-Uni, (2) qu'aux personnes qui au Royaume-Uni répondent à la définition d'investisseurs professionnels (investment professionals), telle que définie à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, le « Financial Promotion Order »), (3) qu'aux personnes qui relèvent de l'article 43 du Financial Promotion Order ou (4) qu'à toute autre personne à qui elle pourrait légalement être faite en vertu du Financial Promotion Order (collectivement, une « personne pertinente »). Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une personne pertinente ne doit pas agir ou se référer à ce communiqué de presse, à l'Annonce de lancement ou au Tender Offer Memorandum.

Italie : Ni l'Offre (Offer), ni le présent communiqué de presse, ni l'Annonce du lancement, ni le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre (Offer) n'ont été ou ne seront soumis aux procédures d'autorisation de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB »), conformément aux dispositions légales et réglementaires italiennes. L'Offre (Offer) est effectuée en République d'Italie (« Italie ») sous la forme d'une offre exemptée conformément à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Legislative Decree No. 58 of 24 February 1998, tel que modifié (le « Financial Services Act ») et à l'article 35-bis, paragraphe 4 du CONSOB Regulation No. 11971 of 14 May 1999, tel que modifié.

Tout détenteur de Titres, ou ayants-droits des Titres, qui réside et/ou est situé en Italie peut apporter tout ou partie de ses Titres pour rachat dans le cadre de l'Offre (Offer) par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément au Financial Services Act, au CONSOB Regulation No. 20307 of 15 February 2018, tel que modifié de temps à autre, et au Legislative Decree No. 385 of 1 September 1993, tel que modifié) et conformément aux lois et règlements applicables ou aux exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie ou toute autre autorité italienne.

Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables relatifs aux obligations d'information vis-à-vis de ses clients dans le cadre des Titres, de l'Offre (Offer) et du Tender Offer Memorandum.

France : L'Offre (Offer) n'est pas proposée, directement ou indirectement, au public en République française (« France »). Le présent communiqué de presse, l'Annonce du lancement, le Tender Offer Memorandum et tout autre document ou matériel se rapportant à l'Offre (Offer) n'ont été et ne seront distribués en France qu'aux investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié. Ni ce communiqué de presse, ni l'Annonce de lancement, ni le Tender Offer Memorandum n'ont été ou ne seront soumis à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers ni approuvés par elle.

Belgique : L'Offre (Offer) n'est pas effectuée, et ne sera pas effectuée ou ne fera pas l'objet d'une publicité, directement ou indirectement, à toute personne en Belgique qualifiée de consommateur au

sens de l'Article I.1 du Code de droit économique belge daté du 28 février 2013, tel que modifié (un « Consommateur Belge ») et ce communiqué de presse, l'Annonce de lancement, le Tender Offer Memorandum ou tout autre document ou autre support relatif à l'Offre (Offer) n'ont pas et ne seront pas distribués, directement ou indirectement, aux Consommateurs Belges en Belgique.